

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 25/01/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 18/01/2024

Présents : **VIOUJAS** Jean-Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard, **ARNAUD** Richard, **FAURE BRAC** Marc.

Absents: **LIONNET** Catherine, **COLOMB** Raymond, **FAURE** Honorine.

Pouvoirs : **COLOMB** Raymond à **REY** Daniel, **FAURE** Honorine à **MAILLET** Charles

Secrétaire de séance : **ARNAUD** Richard.

Approbation du compte rendu du CM du 23 novembre 2023

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 23/11/2023, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

Les délibérations concernant les deux Décisions Modificatives inscrites à l'ordre du jour sont supprimés puisque sans utilités.

2024-001 : Approbation des restes à réaliser 2023 du budget principal – Section investissement.

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2023
- En recettes d'investissement, aux recettes prévues et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre 2023.

Aussi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de **524 405.77 €;**
- Le montant des recettes d'investissements du budget principal à reporter est de **545 017.82 €.**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR,**
0 voix **CONTRE,**
0 **ABSTENTION.**

Adopte : Les restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de **524 405.77 €;**
- Le montant des recettes d'investissements du budget principal à reporter est de **545 017.82 €.**

Précise : que ces écritures seront reprises dans le BP 2024.

2024-002 : Approbation des restes à réaliser 2023 du budget eau M49 – Section investissement.

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2023.
- En recettes d'investissement, aux recettes prévues et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre 2023.

Aussi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- Le montant des dépenses d'investissement du budget eau à reporter est de **121 908.42 € ;**
- Le montant des recettes d'investissements du budget eau à reporter est de **15 471.54 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR,**
0 voix **CONTRE,**
0 **ABSTENTION.**

Adopte : Les restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget eau à reporter est de **121 908.42 € ;**
- Le montant des recettes d'investissements du budget eau à reporter est de **15 471.54 €**

Précise : que ces écritures seront reprises dans le BP (M49) 2024.

2024-003: Demande de subvention auprès de la Région Sud pour la restauration des toits des lavoirs

Vu le projet de réfection des toits des lavoirs sur le territoire communal,
Considérant l'importance de préserver le patrimoine historique local,
Considérant que le montant total du devis pour la réalisation des travaux s'élève à 19 710 € HT,
Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour soutenir financièrement ce projet,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

APPROUVE le plan de financement présenté.

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA pour le projet de réfection des toits des lavoirs à Cervières pour un montant de 11 826 €.

2024-004 : Demande d'aide financière pour la création d'un espace multi sport.

Considérant la nécessité de développer les infrastructures sportives au sein de la commune afin de répondre aux besoins croissants de la population en matière d'activités physiques et sportives ;
Considérant que l'Atelier Azimut a élaboré une étude préliminaire, sous forme d'Avant-Projet Sommaire (APS), portant sur la création d'un espace multisport ;
Considérant le tableau des coûts HT suivants :

AMO	26 568.00 €
Travaux	241 975.00 €
Raccordement électrique	7 428.24 €
TOTAL	275 971.24 €

Considérant la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour financer une partie de ce projet ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

APPROUVE le tableau des coûts autorise le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 110 388.49 € soit 40 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour le projet de création d'un espace multisport.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention, ainsi que tout document relatif à l'exécution du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides et subventions nécessaires, en complément de la DETR, pour la réalisation de ce projet

2024-005 : Autorisation de signature de convention – Syme05

Dans le cadre de l'opération de travaux du terrain multisport et de la station météo à l'arrière de l'église Saint François, il convient de signer une convention avec le Syme05 pour la construction des réseaux.
La convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**10 voix POUR,
0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2024-006 : Instauration de la prime pouvoir d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1er du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

ADOPTE la proposition ci-dessus.

**2024-007 : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR
DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune/établissement public mis à jour,
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,
Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,
Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,
Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,
Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services techniques de la collectivité,

DECIDE que la commune de Cervières située au 186 Rue de la Mairie, 05100 Cervières dont les coordonnées sont les suivants : 04.92.20.42.42 ; secretariat@cervieres.fr est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

2024-008 Désignation de nouveaux membres de la CLAVAP (Commission Locale Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) concernant les représentants d'élus.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 05 novembre 2015 2015-068 concernant la mise en place d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et la création d'une commission locale la **CLAVAP** composée de représentants d'élus communaux, de représentants de l'Etat, de Personnalités qualifiées au titre du patrimoine et de personnalités qualifiées au titre des intérêts économiques.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2019-054 du 17/10/2019 modifiant les membres de la CLAVAP.

Monsieur le Maire propose les changements suivants :

-Monsieur Patrice GRANGERAY remplacera Madame BRUNET Myrtille au titre des élus.

-Madame Myrtille BRUNET remplacera Madame Caroline BARELLE suite à sa démission au titre des personnalités qualifiées au titre des intérêts économiques.

Il est précisé que la liste des autres membres de ladite commission restera inchangée.

Monsieur Patrice GRANGERAY ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 9 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

DECIDE : de modifier la liste des membres de la commission locale de l'AVAP comme suit :

- Monsieur Patrice GRANGERAY remplacera Madame BRUNET Myrtille.
- Madame Myrtille BRUNET remplacera Madame Caroline BARELLE.

2024-009 : Approbation du rapport du mandataire – EDC.

Monsieur le conseiller, REY Daniel rappelle que la commune de Cervières est actionnaire de la SAEML (société anonyme d'économie mixte locale) EDC (Energie Développement Cervières)

Elle dispose à ce titre de 3 représentants au sein du conseil d'administration.

Conformément à l'article L1524-2 du CGCT : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

Vu la délibération N° 2015/009 du 12 février 2015.

Considérant le rapport du mandataire en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

APPROUVE : le rapport annuel du mandataire de la SAEML EDC.

2024-010 : Attribution d'une subvention 2024 à l'association Sports et Fêtes.

Au vu, de la demande en date du 18/01/2024 de Monsieur le Président de l'association Sports et Fêtes,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'allouer la somme de quatre mille trois cent soixante-huit euros (4 368.00 €) à l'association « Sports et Fêtes », au titre d'une subvention 2024, afin de couvrir les frais de forfaits de ski engagés par ladite association pour les enfants de Cervières.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires devront être prévus au compte 6574 du BP principal 2024.

Monsieur Richard ARNAUD Président de ladite association et Monsieur Patrice GRANDERAY, trésorier de ladite association ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 8 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

AUTORISE : L'attribution d'une subvention de quatre mille trois cent soixante-huit euros (4 368.00 €) au titre de l'exercice 2024 à l'association « Sports et Fêtes ».

CHARGE : Monsieur le Maire, de régler cette somme à l'association des « Sports et Fêtes ».

Il est précisé que l'attribution de cette subvention concerne 21 enfants de CERVIERES qui vont bénéficier d'un forfait saison ski alpin domaine de Serre Chevalier. Avec le complément attribué par la Communauté de Communes le cout restant à charge des parents sera de 50 €.

2024-011 : Accord d'échange de terrains entre la commune de Cervières et M. Maillat Jean-Michel

Considérant la demande formulée par M. Maillat Jean-Michel, en date du 11 janvier 2024 exprimant son souhait d'acquérir la parcelle H 117 de 520 m² et la parcelle H 121 de 315 m², en échange de la cession de la parcelle AB 14 de 478 m² ;

Considérant que la différence de surface entre les parcelles échangées s'élève à 357 m² ;

Considérant la proposition de M. Maillat Jean-Michel de régler cette différence en soulte au prix fixé par la commune ;

Monsieur MAILLET Charles, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal a délibéré et voté par:

8 voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**.

APPROUVE le principe de l'échange de terrains entre la commune de Cervières et M. Maillat Jean-Michel, consistant en la cession des parcelles H 117 de 520 m² et H 121 de 315 m² contre la parcelle AB 14 de 478 m².

FIXE la soulte à un montant de 1,50 euro par mètre carré, soit un total de 535.50 €, afin de compenser la différence de surface entre les parcelles échangées.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, y compris l'acte notarié.

Divers :

- Placette du Laus : une réunion de tous les riverains, en présence de Messieurs le secrétaire-général de la sous-préfecture et du géomètre expert est programmée le 20 février à 10 heures en mairie ;
- Suite aux intempéries du 1^{er} décembre, l'état de catastrophe naturelle « inondation et coulées de boue » a été reconnu pour la commune. Le listage de l'ensemble des dégâts et l'estimation de ces derniers ne pourra être réalisée qu'au printemps ;
- Le club de tir « Tir Sportif Nordic Briançon » a formulé une demande pour étudier la faisabilité pour implanter un stand de tir aux lieux-dits « Eaux Rouge » ou « Aigues Belle du Pied ». Une rencontre avec les responsables de cette association sera programmée prochainement ;
- Le devenir de la bibliothèque municipale et des livres stockés dans la salle polyvalente interroge. Les personnes à l'origine de la création de cette bibliothèque, sans responsable ni activité depuis novembre 2022, vont être consultées ;
- Une demande a été formulée par un résident de la commune pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente pour une durée d'une semaine. Cela pour un accueil de deux artistes en résidence avec des ateliers à destination des villageois et une restitution des œuvres créées. Après échanges, il a été convenu que ce projet pour être pris en compte par la commune doit être présenté et soutenu par une association locale ;
- La commune a été sélectionnée au titre du programme « Village d'avenir », un des axes du plan France ruralités, qui a vocation à aider les communes rurales à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie. L'accompagnement attendu concerne les projets de rénovation des appartements de l'ancienne mairie, de la maison du capitaine et la création de quelques lots de terrains viabilisés pour des logements dédiés à des ménages en résidence principale ;
- La commune a formulé une demande de recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet concernant l'arrêté fixant les attributions de compensation relatives à la compétence « promotion du tourisme ». En effet la ventilation du temps consacré à chaque commune communiquée par l'Office de Tourisme des Hautes Vallées, n'est pas le reflet de la réalité. De plus, la commune est doublement pénalisée par la répartition financière retenue. En effet, lors du transfert de la compétence tourisme il n'a pas été possible du fait du statut de l'agent communal en charge de cette fonction (environ 50% de son activité) de l'affecter au nouvel office. L'agent en question continue donc à être rémunéré par la commune et à assumer la quasi-totalité des actions touristiques.

Fin du conseil 21h45

Le Maire

Jean-Franck VIQUJAS



Le secrétaire

Richard ARNAUD

